

Du registre aux délibérations du conseil Communal de cette Commune a été extrait ce qui suit:

Séance publique du 24 octobre 2023

PRESENTS :

M. M. CAPRASSE, Bourgmestre-Président;
J. DEVILLE, M. KNODEN, P. CARA,
J. GUILLAUME, Echevins ;
C.FETTEN, C. PHILIPPART, M. PHILIPPE,
A. LAMBORELLE, A-S. GADISSEUX, N. GERADIN,
V. PENOY, C. CRINS, F. MATHURIN,
P. DUBUISSON, F. MARVILLE, M. BUYTAERT
Conseillers communaux.
J-Y BROUET, Directeur général.

**OBJET : Placement de modules sur le site de Saint-Roch à Houffalize
Travaux de fondations
Crédit budgétaire pour circonstances impérieuses et imprévues
Examen et approbation.**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1311-5 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26/09/2023 décidant de pourvoir à la dépense relative à la réalisation des travaux préparatoires dans le cadre du placement de modules sur le site de Saint-Roch à Houffalize, pour circonstances impérieuses et imprévues, et de prévoir les crédits nécessaires à l'article 76414/724-60 (numéro de projet 20230083) lors de la plus prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'il apparaît par ailleurs que la réalisation en cours des travaux de fondations par le Service travaux nécessite également des quantités de matériaux plus élevées qu'escompté initialement, notamment en ce qui concerne les blocs et le béton ;

Considérant que cette augmentation des quantités pour la réalisation des fondations résulte du fait qu'il a fallu effectuer un terrassement beaucoup plus important que prévu en raison de la nature du sol, constitué de remblais et que ce fait ne pouvait être anticipé ;

Considérant qu'un crédit de 25.000 € a été inscrit initialement pour cette dépense à l'article 76414/724-60 (numéro de projet 20230083) ;

Considérant qu'il convient de majorer ce crédit afin de pourvoir à toutes dépenses restant à effectuer pour la finalisation de ces travaux ;

Considérant que l'avancement des travaux ne peut souffrir d'attendre la prochaine modification budgétaire ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional (Directrice financière) faite en date du 11/10/2023, conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité émis par le Receveur régional (Directrice financière) en date du ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré,

Par voix, pour abstention et opposition,

DECIDE

De pourvoir à la dépense relative à la réalisation des travaux préparatoires (terrassements et fondations) dans le cadre du placement de modules sur le site de Saint-Roch, à Houffalize, pour circonstances impérieuses et imprévues, et de prévoir dès lors une majoration totale de 55.000 euros à l'article 76414/724-60 (numéro de projet 20230083) lors de la plus prochaine modification budgétaire.

PAR LE CONSEIL

Le Directeur Général,
(s) J-Y. BROUET

Le Bourgmestre,
(s) M. CAPRASSE

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Directeur Général,
J-Y. BROUET

Le Bourgmestre
M. CAPRASSE

Projet de délibération